



# PLAN LOCAL D'URBANISME

11U23

Rendu exécutoire  
le



## MODIFICATION N°1

# DOSSIER

Date d'origine :

Octobre 2025

PLU approuvé par délibération municipale du 27 septembre 2018

MODIFICATION N°1 APPROBATION - Dossier annexé à la délibération du conseil communautaire en date du

### Urbanistes :

Mandataire : ARVAL

Agence d'Urbanisme ARVAL  
Sarl MATHIEU - THIMONIER - CARRAUD  
3 bis, Place de la République - 60800 CREPY-EN-VALOIS  
Téléphone : 03 44 94 72 16 - Fax : 03 44 94 72 01

Participation financière : Conseil Départemental de l'Oise



## **MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME - DOSSIER POUR NOTIFICATION -**

Les pièces suivantes sont remaniées dans le cadre de la modification n°1 du PLU d'Estrées-Saint-Denis :

- Pièce 3 : Orientations d'Aménagement et de Programmation (extrait)
- Pièce 4a : Règlement écrit (extrait)
- Pièce 4b : Règlement graphique (Plan de découpage en zones 1/2000 : le secteur aggloméré)
- Pièce 4d : Emplacements réservés

Les autres pièces du dossier PLU approuvé le 27 septembre 2018, ayant fait l'objet d'une déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU approuvée le 7 février 2023, n'ont fait l'objet d'aucun changement et restent donc en vigueur.